



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publiques
2015/ICPE/214

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50, L.517-1 et R.517-1 à R.517-8, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L521-1 à L521-8 et L522-1 à L522-4 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- VU les différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement ELENGY, implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU les différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement IDEA Services vrac, implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU les différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de la société YARA France, implantée sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/ICPE/193 du 29 septembre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour des établissements ELENGY, FRAT Services et YARA France ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/ICPE/271 du 30 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques sur une partie des territoires des communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges, susceptible d'être exposée aux effets dus à des phénomènes dangereux générés par les installations exploitées par les sociétés ELENGY, FRAT Services et YARA France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/ICPE/223 du 5 décembre 2011 modifiant la carte annexée à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/143 du 30 juin 2012 prolongeant, pour 18 mois le délai d'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne et modifiant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012/ICPE/296 du 30 octobre 2012 modifié portant création de la commission de suivi des sites des sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France, sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012/ICPE/241 du 3 octobre 2012 prescrivant à l'établissement IDEA Services vrac implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne des mesures de réduction du risque complémentaires en vue de la réduction du risque à la source engagées dans le cadre de l'élaboration du présent PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012/ICPE/242 du 15 octobre 2012 prescrivant à l'établissement ELENGY implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne des mesures de réduction du risque complémentaires en vue de la réduction du risque à la source engagées dans le cadre de l'élaboration du présent PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/ICPE/294 du 20 décembre 2013 prolongeant pour 18 mois le délai d'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/ICPE/057 en date du 16 mars 2015 prescrivant dans les communes de Montoir-de-Bretagne et Donges une enquête publique portant sur le projet de PPRT autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/ICPE/107 du 29 mai 2015 prolongeant jusqu'au 30 novembre 2015 le délai d'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/ICPE/165 du 15 septembre 2015 prescrivant à l'établissement YARA France implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne des mesures de réduction du risque complémentaires dans le cadre de la réduction du risque à la source engagée dans le cadre de l'élaboration du présent PPRT ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne en date du 10 décembre 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation concernant le projet ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Donges en date du 18 novembre 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation concernant le projet ;
- VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

- VU** la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plate-formes économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU** l'avis émis par la Commission de Suivi de Site de Montoir-de-Bretagne en date du 4 décembre 2014 ;
- VU** le rapport établi par la commission d'enquête et son avis favorable au projet en date du 4 juin 2015 ;
- VU** les études de dangers transmises à ce jour par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France,
- VU** la charte de gouvernance du 1^{er} juillet 2015 signée par l'ensemble des entités adhérentes à l'association de la plate-forme industrielle de Montoir-de-Bretagne,
- VU** le rapport du 28 septembre 2015 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- VU** les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que les établissements de la société ELENGY, de la société IDEA Services vrac et de la société YARA France implantés sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne appartiennent à la liste des installations prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement dans le voisinage desquelles des servitudes peuvent être créées et sont susceptibles d'être le siège d'accidents pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu,

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges est susceptible d'être soumise à des effets thermiques, de surpression ou toxiques dus à des phénomènes dangereux générés par les établissements, dits SEVESO seuil haut ou installations classées soumises au régime de l'autorisation avec servitudes, exploités par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France,

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques prescrivant des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage, l'exposition des populations aux effets des phénomènes accidentels provenant des installations et stockages exploités par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France,

CONSIDERANT que les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France sont visées à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation et permettent de définir une stratégie de maîtrise des risques des sites industriels précités afin de protéger, notamment, les personnes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques sur une partie des territoires des communes de Montoir-de-Bretagne et Donges, susceptible d'être exposée aux effets dus à des phénomènes dangereux générés par les installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens des articles L.126-1 du code de l'urbanisme et L.515-23 du code de l'environnement et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, sauf délai contraire indiqué dans son règlement.

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- les documents graphiques réglementaires faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement.
- un cahier des recommandations ;
- une notice sur la mesure supplémentaire au sein de l'établissement YARA France.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique, bureau des procédures d'utilité publique), à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, dans les mairies de Montoir-de-Bretagne et Donges, au siège de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur les sites Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010/ICPE/271 du 30 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PPRT modifié par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/143 du 30 juin 2012.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et affiché pendant un mois :

- en mairie de Montoir-de-Bretagne,
- en mairie de Donges,
- au siège de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE).

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux OUEST-FRANCE et PRESSE OCEAN.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du préfet de la Loire-Atlantique.

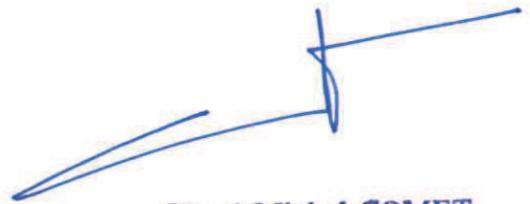
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci, pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 :

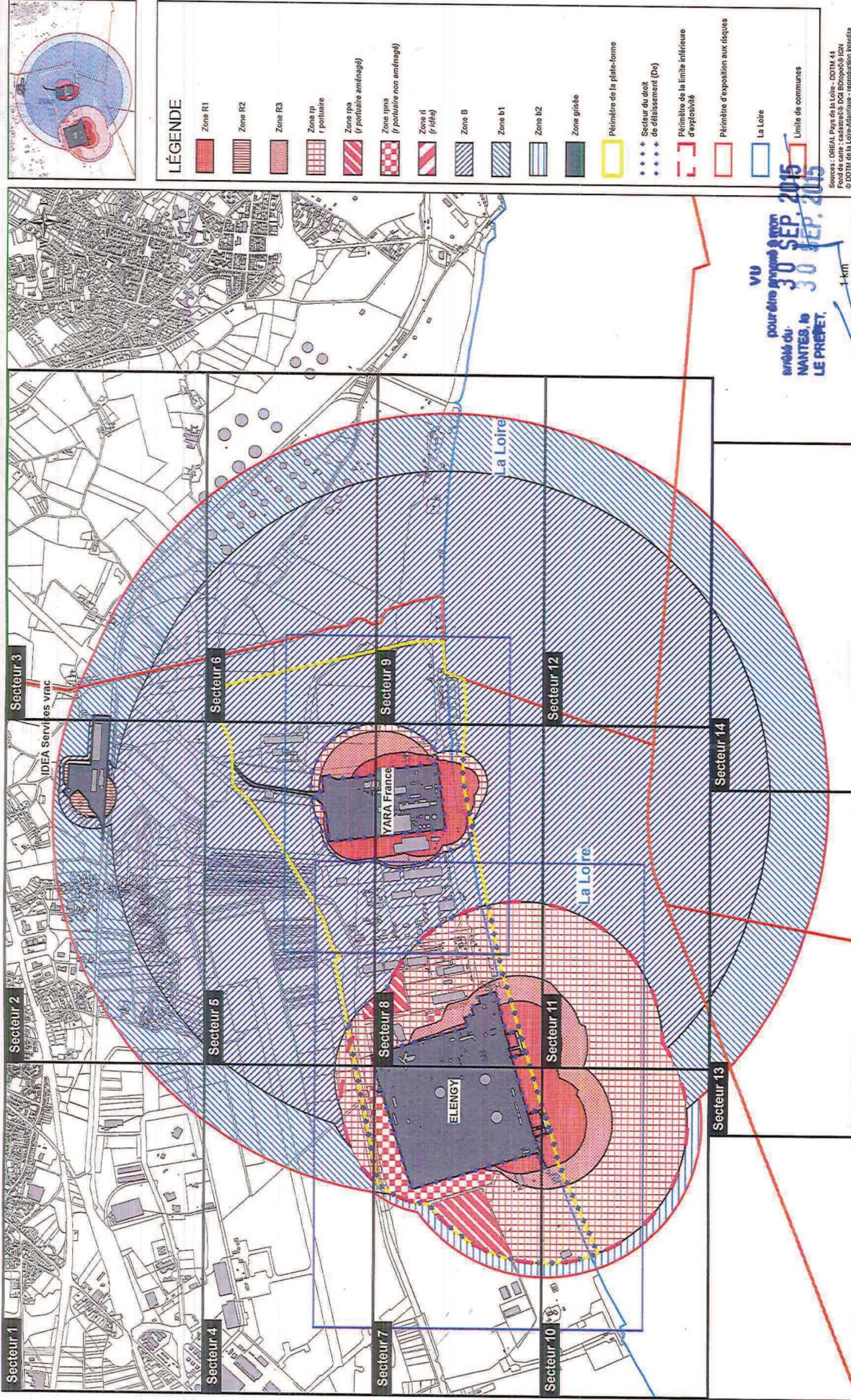
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Montoir-de-Bretagne, le maire de Donges, le président de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **30 SEP. 2015**

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



LÉGENDE

- Zone R1
- Zone R2
- Zone R3
- Zone r portuaire
- Zone rpa (portuaire aménagés)
- Zone rpa (portuaire non aménagés)
- Zone ri (rifs)
- Zone B
- Zone b1
- Zone b2
- Zone grisee
- Périmètre de la plate-forme
- Secteur du droit de détachement (Da)
- Périmètre de la limite inférieure d'exploitité
- Périmètre d'exposition aux risques
- La Loire
- Limite de communes

VU
pour être proposé à mon
avis le
30 SEP. 2015
NANTES, le
30 SEP. 2015
LE PRÉFET.

1 km

Henri-Michel COMET

Sources : DREAL Pays de la Loire - DDTM 44
Fond de carte : cadastre © DG BDDtopo © IGN
Cadastré le 17/07/2015 par la DDTM 4431RPR